

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/66

**Lancement d'une consultation pour la
réalisation d'une nouvelle station d'épuration
à Pointe-A-Donne, à Jarry**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (à partir de 19 h09)

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDEMENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération n° 09.11.08/48 du 5 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la tranche 2 du programme pluriannuel des travaux d'assainissement afin de répondre aux objectifs fixés par le schéma directeur d'assainissement et par la réglementation.

Outre d'importants travaux de restructuration et de sécurisation des réseaux structurants d'eaux usées, la tranche 2 comprend également la mise aux normes de l'actuelle station d'épuration située à Jarry, Pointe A Donne.

La capacité de traitement actuellement de l'ordre de 31 000 équivalent habitants atteindra après travaux de mise en conformité, une capacité épuratoire de 45 000 équivalent habitants. Cette capacité restera cependant insuffisante pour répondre aux besoins de l'Agglomération à l'horizon 2020.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2009-1750/AD/1/4 du 16 novembre 2009 portant autorisation du système d'assainissement de Cap Excellence vise l'obligation, pour la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, d'étendre sa capacité de traitement des eaux usées conformément au dossier « loi sur l'eau » déposé en Préfecture le 5 août 2008.

Les études préalables réalisées en 2006 sur la faisabilité et sur l'opportunité de l'ouvrage avaient, d'une part, conduit à envisager son implantation sur le site de Pointe à Donne, à Jarry, et d'autre part, estimé le projet à 45 000 000 € HT à réaliser en deux tranches :

- ▶ Tranche ferme : réalisation d'une station d'épuration d'une capacité de 90 000EH pour répondre aux besoins futurs de l'Agglomération ABYMES-POINTE-A-PITRE ;
- ▶ Tranche conditionnelle : réalisation d'une station d'épuration d'une capacité de 30 000EH (extension de la capacité à 120 000EH) pour répondre aux besoins des communes avoisinantes.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la passation d'une convention de mandat pour la réalisation des études et des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Le mandataire, sera chargé de réaliser, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et sous son contrôle, la réalisation de l'opération dans des conditions définies.

Le mandataire sera en premier lieu chargé de définir les conditions administratives, financières et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

A l'issue des études, ou avant notification des marchés de travaux, la Communauté d'Agglomération pourra toujours se réserver le droit de renoncer à poursuivre la réalisation de l'opération.

L'intérêt de la convention de mandat réside dans les modalités de financement et le règlement des dépenses de l'opération :

- Cap Excellence pourra mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses ;
- Cap Excellence pourra également demander au mandataire d'assurer le préfinancement des dépenses.

La consultation aura lieu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence au journal officiel de l'Union européenne ; Elle sera d'une durée minimale de 52 jours.

Enfin, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence devra offrir la possibilité aux candidats de déposer leur offre sous forme dématérialisée.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à lancer une procédure en vue de la passation d'une convention de mandat pour la réalisation des études et des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sur le site de Pointe à Donne, à Jarry.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le